

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
MURET**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



**Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations  
de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



**Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



**Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 18 BIS ALLEES NIEL - 12 PLACE MERCADIEU  
Code Postal : 31600

Ville : MURET

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 01069

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*

*APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---



# Accessibilité des Personnes à mobilité réduite aux Etablissements Recevant du Public

Ind. A du 15/07/2021

Respect de la réglementation  
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005  
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006  
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006  
- Arrêté du 21 mars 2007  
- Arrêté du 9 mai 2007  
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

## // DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Adresse de l'établissement : 18 bis Allées Niel  
31600 MURET

Nature des travaux : Aménagement de locaux : rénovation - agencement

## // MAITRE D'OUVRAGE

**MAAF ASSURANCES S.A. / COVEA IMMOBILIER** Contact :  
Direction Exploitation - Pôle Exploitation MAAF  
Service Bureau Etudes Tél. : 05 49 34 41 54  
Chauray  
79082 NIORT CEDEX 9

## // PIECES JOINTES

- dossier graphique

## // ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, Patrick MAZET, représentant le Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 15/07/2021

signature :  
P.O.



# NOTICE D'ACCESSIBILITE

## 1. Généralités

<b>Adresse :</b>	18 bis Allées Niel 31600 MURET
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>MAAF ASSURANCES S.A. / COVEA IMMOBILIER</b> Direction Exploitation - Pôle Exploitation MAAF Service Bureau Etudes Chauray 79082 NIORT CEDEX 9
<b>Type d'opération :</b>	Rénovation-Agencement d'une agence MAAF
<b>Parties de l'établissement accessibles au public (accessibilité totale ou partielle à préciser)</b>	
✓ <b>Sous-sol :</b>	Non accessible au public
✓ <b>Rez-de-chaussée :</b>	Attente, postes de réception CEC et bureaux fermés 2 : accessibilité totale, excepté zones non accessibles au public (cf plan PMR n°7)
✓ <b>Premier étage :</b>	2 Bureaux Fermés, non accessible PMR
<b>Classification de l'E.R.P.</b>	Catégorie 5 - Type W
Respect des dispositions de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> Août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)	

## 2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 3) : **LES EXTERIEURS N'APPARTIENNENT PAS A LA MAAF**

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>Généralités</b>			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Prévu		L'accès à l'agence se fait depuis l'espace public (trottoir côté place Mercadieu et espace public piéton côté Allées Niel) L'entrée principale est celle des Allées Niel, L'entrée Place Mercadieu est réservée aux PMR.
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		Sans objet	
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		Sans objet	
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		Sans objet	
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		Sans objet	
✓ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	Prévu		
✓ Largeur Ø 1,40 m	Prévu		
<input type="checkbox"/> Largeur Ø 1,20 m si contraintes existantes	Prévu		

<input checked="" type="checkbox"/> Rétrécissements ponctuels $\varnothing$ 1,20 m <input type="checkbox"/> Rétrécissements ponctuels $\varnothing$ 0,90 m si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Dévers $\leq$ 2% <input type="checkbox"/> Dévers $\leq$ 3% si contraintes existantes	Prévu	Sans objet	
<b>Pentes</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente $\leq$ 4% <input type="checkbox"/> Pente $\leq$ 5% si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m <input type="checkbox"/> Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi <input type="checkbox"/> Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi <input type="checkbox"/> Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		Sans objet	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> 1,20 m x 1,40 m		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Paliers horizontaux au dévers près		Sans objet	
<b>Seuils et ressauts</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2,50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		Sans objet	
<b>Espaces de manoeuvre avec possibilité de <math>\frac{1}{2}</math> tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Dimensions : $\varnothing$ 1,50 m		Sans objet	
<b>Espaces de manoeuvre de porte</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> De part et d'autre de chaque porte ou portillon		Sans objet	
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
<b>Espaces d'usage</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Devant chaque équipement ou aménagement		Sans objet	

✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		Sans objet	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	Prévu		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		
<b>Protection</b>			
✓ Protection si rupture de niveau Ø 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers		Sans objet	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche		Sans objet	
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		Sans objet	
✓ 1 main courante			
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		Sans objet	
• Continue, rigide et facilement préhensible		Sans objet	
• Dépassant les premières et dernières marches		Sans objet	
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		Sans objet	
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		Sans objet	
• Antidérapants		Sans objet	
• Sans débord excessif		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		Sans objet	

### 3. Places de stationnement (article 3 et article 4)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		Sans objet	
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		Sans objet	Des places de stationnement public existent côté place Mercadieu
<input type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes		Sans objet	
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>			

✓ Largeur $\varnothing$ 3,30 m		Sans objet	
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq$ 2% □ Espace horizontal au dévers près $\leq$ 3% si contraintes existantes		Sans objet	
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut $\leq$ 2 cm		Sans objet	
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		Sans objet	
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		Sans objet	
ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		Sans objet	
• Et visiophonie		Sans objet	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		Sans objet	
<b>Signalisation</b>			
✓ Repérage horizontal et vertical			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		Sans objet	
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• Eveil de vigilance des piétons		Sans objet	
• Signalisation vers les conducteurs		Sans objet	

#### 4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement (article 4)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Prévu		L'accès à l'agence se fait depuis l'espace public (trottoir côté place Mercadieu et espace public piéton côté Allées Niel) L'entrée principale est celle des Allées Niel, L'entrée Place Mercadieu est réservée aux PMR. Seul l'accès côté Place Mercadieu est accessible PMR (comme c'est déjà le cas) car il y a 4 marches à l'intérieur du local côté Allées Niel.
✓ Entrée principale facilement repérable	Prévu		Place Mercadieu : La porte d'entrée principale est clairement indiquée, un panneau adhésif (30cm x 40cm) avec les horaires d'ouverture Côté Allées Niel, un panneau adhésif et une sonnette PMR indique au client où se trouve l'entrée accessible.

<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>			
✓ Facilement repérable		Sans objet	
✓ Signal sonore et visuel		Sans objet	
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Prévu		Sur les 2 entrées, il y a une sonnette PMR pour avertir un conseiller qu'une personne PMR souhaite entrer.
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	Prévu		
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	Prévu		Les bureaux ont une vue sur les entrées, à travers les cloisons vitrées et la vitrine.
ou			
✓ Visiophone		Sans objet	
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		Sans objet	

## 5. Circulations intérieures horizontales (article 6)

<b>Dispositions retenues ou envisagées</b>			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Largeur $\varnothing$ 1,40 m	Prévu		
✓ Rétrécissements ponctuels $\varnothing$ 1,20 m, voire 1,05m et 0,90m	Prévu		
✓ Dévers $\leq$ 2 cm		Sans objet	
✓ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Prévu		
✓ Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $\leq$ 2 cm		Sans objet	
<b>Pentes</b>			
✓ Pente $\leq$ 4%		Sans objet	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		Sans objet	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Sans objet	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Sans objet	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		Sans objet	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
✓ 1,20 m x 1,40 m		Sans objet	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		Sans objet	

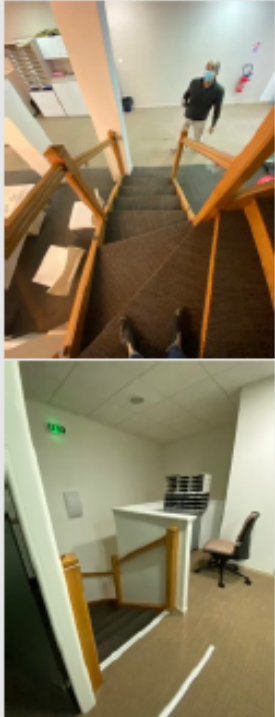


<b>Seuils et ressauts</b>			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Sans objet	
✓ Arrondis ou chanfreinés		Sans objet	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	Prévu		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Prévu		
<b>Espaces d'usage</b>			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	Prévu		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	Prévu		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	Prévu		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévu		Cloisons vitrées dans l'espace Attente / réception
<b>Protection</b>			
✓ Protection si rupture de niveau Ø 0,40 m à moins de 0,90 m		Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers	Prévu		
<b>Marches isolées</b>			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	Prévu		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	Prévu		
• Nez de marches			
- De couleur contrastée	Prévu		
- Antidérapants	Prévu		
- Sans débord excessif	Prévu		
• 1 main courante			
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	Prévu		
- Continue, rigide et facilement préhensible	Prévu		
- Dépassant les premières et dernières marches	Prévu		

- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	Prévu		
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m		Sans objet	
• Hauteur des marches $\leq 16$ cm		Sans objet	
• Giron des marches $\leq 28$ cm		Sans objet	
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		Sans objet	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche		Sans objet	
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée		Sans objet	
- Antidérapants		Sans objet	
- Sans débord excessif		Sans objet	

## 6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes		Sans objet	
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m si contraintes existantes	Prévu		Un escalier en bois existant mène au R+1, il sera conservé en l'état et amélioré concernant les nez de marches, les contremarches contrastées, l'appel de vigilance...
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches $\leq 16$ cm <input type="checkbox"/> Hauteur des marches $\leq 17$ cm si contraintes existantes	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches $\leq 28$ cm	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	Prévu		
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches	Prévu		
<input type="checkbox"/> En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes	Prévu		

✓ Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> <li>De chaque côté</li> <li><input type="checkbox"/> D'un seul côté si largeur d'escalier &lt; 1,00 m si contraintes existantes</li> </ul>	Prévu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m</li> </ul>	Prévu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continue, rigide et facilement préhensible</li> </ul>	Prévu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépassant les premières et dernières marches</li> </ul>	Prévu partiellement		<p>Il s'agit d'un garde-corps en bois : en bas de l'escalier, la main courante extérieure se fixe à l'intérieur d'un poteau, celle intérieure peut être rallongée. En haut, il n'est pas possible de les rallonger car cela gênerait le passage pour accéder dans les bureaux fermés.</p> 
<ul style="list-style-type: none"> <li>Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</li> </ul>		Sans objet	
✓ Nez de marches :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>De couleur contrastée</li> </ul>	Prévu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Antidérapants</li> </ul>	Prévu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans débord excessif</li> <li><input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</li> </ul>	Prévu		
<b>Ascenseurs</b>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage</li> <li>❑ Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes</li> </ul>		Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée</li> <li>❑ Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes</li> </ul>		Sans objet	
✓ Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		Sans objet	
✓ Tous les niveaux sont desservis		Sans objet	
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		Sans objet	
✓ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		Sans objet	
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles		Sans objet	
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		Sans objet	
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		Sans objet	
❑ Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		Sans objet	
❑ Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		Sans objet	
❑ Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		Sans objet	
❑ Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		Sans objet	
❑ Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		Sans objet	
❑ Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		Sans objet	

<input type="checkbox"/>	Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		Sans objet	
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>				
<input checked="" type="checkbox"/>	Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/>	Conformes aux normes les concernant		Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/>	D'usage permanent		Sans objet	

## 7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

## 8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>Tapis</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Dureté suffisante	Prévu	
<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ressaut $\leq$ 2 cm	Prévu	
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Conforme à la réglementation en vigueur	Prévu	Sol : revêtements de sol différenciés selon les espaces, tapis brosse devant la porte d'entrée Murs : peinture Plafond : faux plafond suspendu dalles 60x60 Mobilier : finition menuisée Sièges : capitonnés
	ou		
<input checked="" type="checkbox"/>	Aire d'absorption équivalente $\geq$ 25% de la surface au sol	Prévu	
<b>Détail des finitions</b>			
Sol : revêtement souple en lames PVC façon bois clair, excepté Sanitaires, Zdv et Local Techn. en dalles PVC gris Plafonds : dalles 60x60 blanc Murs : bleu MAAF, Fushia et blanc. Menuiserie bois : stratifié chêne clair Sièges bureaux : sièges visiteurs blanc, sièges de travail noir. Fauteuils Attente : violet			

## 9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	$\geq$ 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes	Prévu	

<input type="checkbox"/>	Ø 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes			
✓	Ø 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		Sans objet	
✓	Vantaill couramment utilisé Ø0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux		Sans objet	
✓	Ø 0,80 m pour les portiques de sécurité		Sans objet	
<input type="checkbox"/>	Ø 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		Sans objet	
<input type="checkbox"/>	Ø 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes			
✓	Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	Prévu		
✓	Portes vitrées repérables	Prévu		
<b>Poignées de portes</b>				
✓	Facilement préhensibles	Prévu		
✓	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Prévu		
<input type="checkbox"/>	Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes			
<b>Portes à ouverture automatique</b>				
✓	Durée d'ouverture réglable		Sans objet	
✓	Détection des personnes de toutes tailles		Sans objet	
✓	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		Sans objet	
✓	Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		Sans objet	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>				
✓	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier		Sans objet	
✓	Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	
<b>Sas</b>				
✓	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		Sans objet	
✓	Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	

## 10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>			
✓	Au moins un accessible.	Sans objet	Il n'y a pas de poste d'accueil. Les visiteurs sont invités à attendre dans le



✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		Sans objet	salon d'attente avant d'être reçu à un des bureaux de « réception » (CEC) aménagés pour l'accueil assis.
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		Sans objet	
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	Prévu		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	Prévu		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		Sans objet	
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaires de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure ≤ à 0,80 m		Sans objet	
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		Sans objet	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		Sans objet	
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		Sans objet	

## 11. Sanitaires (article 12 et article 9)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>Cabinets d'aisances aménagés</b>			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		Sans objet	WC non accessibles au public (code du travail).
✓ Aux mêmes emplacements que les autres		Sans objet	
✓ Séparés H / F si autres sanitaires séparés		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes		Sans objet	
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos		Sans objet	
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de ¼ tour</b>			
✓ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes			
✓ Dimensions : ⌀ 1,50 m		Sans objet	
<b>Espace de manœuvre de porte</b>			
<input type="checkbox"/> Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré		Sans objet	
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		Sans objet	

<b>Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances</b>			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte		Sans objet	
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette		Sans objet	
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		Sans objet	
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur $\leq$ 0,85 m		Sans objet	
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		Sans objet	
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne		Sans objet	
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		Sans objet	
<b>Lavabos accessibles</b>			
✓ Bord supérieur : $H \leq 0,80$ m		Sans objet	
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		Sans objet	
✓ Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi		Sans objet	
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		Sans objet	

## 12. Sorties (article 13)

<b>Dispositions retenues ou envisagées</b>			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Prévu		

## 13. Éclairage (article 14)

<b>Dispositions retenues ou envisagées</b>			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	Prévu		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	Prévu		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		Sans objet	
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		Sans objet	
✓ Extinction progressive si éclairage temporisée		Sans objet	
✓ Eclairages par détection de présence		Sans objet	

## 14. Information et signalisation

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
<b>Chemineements extérieurs (article 2)</b>			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineements		Sans objet	
✓ Repérage des parois vitrées	Prévu		
✓ Passage piétons		Sans objet	
<b>Accès à l'établissement et accueil (article 4)</b>			
✓ Repérage des entrées	Prévu		Vitrophanie
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	Prévu		
<b>Accueils sonorisés (article 5)</b>			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		Sans objet	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		Sans objet	
<b>Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)</b>			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	Prévu		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	Prévu		Vitrophanie
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		Sans objet	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		Sans objet	
<b>Equipements divers (articles 5 et 11)</b>			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet		Sans objet	Espace Attente : fauteuils tapissés teinte violet
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	Prévu		Sur chaque bureau de réception, un luminaire à LED amenant l'éclairage sur le plan de travail à un minimum de 500 lux.
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		Sans objet	
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)</b>			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	Prévu		Panneau d'accueil face à la porte d'entrée (hauteur 2,20m, largeur 1,55m) informant les visiteurs des différents services proposés.
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	Prévu		
✓ Compréhension (pictogrammes)	Prévu		

## 15. Etablissements recevant du public assis (article 16)

Dispositions retenues ou envisagées
-------------------------------------

	Prévu	Sans objet	Commentaires
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 ✓ + 1 par tranche de 50 en sus	Prévu		
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		Sans objet	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	Prévu		
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Prévu		
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		Sans objet	

#### 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

#### 17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

#### 18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)

Dispositions retenues ou envisagées			
	Prévu	Sans objet	Commentaires
Toutes dispositions		Sans objet	

# Attestation d'Accessibilité

---



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° A 1 T 0 3 1 3 9 5 2 1 P 0 0 2 9

Permis d'aménager ⇒ N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES SA Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 4 6 Type de société (SA, SCI...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : MAZET Prénom : PATRICK

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : CHAURAY Localité : NIORT

Code postal : 7 9 0 8 2 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 9

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.



## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2 | 3 | 0 | 6 | 2 | 0 | 2 | 2

Changement de destination effectué le : | | | | | | | | | |

 Pour la totalité des travaux Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) : | | | | | | | | | |

Nombre de logements terminés : | | | | | | | | | | dont individuels : | | | | | | | | | | dont collectifs : | | | | | | | | | |

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : | | | | | | | | | | Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : | | | | | | | | | | Prêt à taux zéro : | | | | | | | | | | Autres financements : | | | | | | | | | |J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

A MONTPELLIER

Le : 28/08/2022

Signature du (ou des) déclarant(s)

P.O.	ATELIER D'ARCHITECTURE A. BOURDEAU & P. SOTO
------	---

T. 04 67 58 19 30 - F : 04 67 58 19 33  
N° Ordre 514488 - Siret 533 181 913 00013

A MONTPELLIER

Le : 28/08/2022

Signature de l'architecte ( ou de l'agréé  
en architecture) s'il a dirigé les travaux

P.O.	ATELIER D'ARCHITECTURE A. BOURDEAU & P. SOTO
------	---

T. 04 67 58 19 30 - F : 04 67 58 19 33  
N° Ordre 514488 - Siret 533 181 913 00013

Pièces à joindre des travaux) : es à votre déclaration attestant l'achè

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4 ° et 5 ° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ; AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

Ou :

 AT3-1 Une attestation de la prise en compte des performances énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ; AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-2 du code de l'urbanisme] ; AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-3 du code de l'urbanisme].

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

## TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques.

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R.423-75 à R.423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [rgpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
à l'attention du délégué à la protection des données  
SG/DAJA/JAG1-2  
92055 La Défense Cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), par courrier :

à l'attention du délégué à la protection des données  
3, place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

**ATTESTATION ERP 5<sup>ÈME</sup> CATEGORIE //  
RESPECT DES REGLES  
D'ACCESSIBILITE DANS LES TRAVAUX  
REALISES**

**// MAITRE D'OUVRAGE**

**MAAF ASSURANCES SA – COVEA IMMOBILIER**  
Direction Exploitation - Pôle Exploitation MAAF  
Service Bureau Etudes  
Chauray  
79082 NIORT CEDEX 9

**// PROJET**

**REAMENAGEMENT et AGENCEMENT AGENCE MAAF MURET**  
18 bis Allées Niel, 31600 MURET

**// REF : AT 031 395 21 P0029**

Je soussignée Axelle BOURDEAU, représentante légale de l'Atelier d'Architecture Axelle Bourdeau & Pierre Soto, atteste par la présente que les travaux d'aménagement réalisés à l'agence MAAF MURET, 18 bis Allées Niel, 31600 MURET, dans le cadre de l'AT ci-dessus mentionnée, respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'Art. R. 111-19-27 du Code de la construction et de l'Habitation (Art. R. 462-3 du code de l'Urbanisme)

Fait pour valoir ce que de droit.

A Montpellier, le 28 juin 2022.

Axelle BOURDEAU,  
architecte dplg.



**Arrêté d'approbation d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du mérite,

**DOSSIER N° AT 031 395 21 P 0029**

**Commune : MURET**

**Demandeur : MAAF ASSURANCES SA représenté(e) par Mme ICHIER Pascale**

**Adresse du demandeur : Chaumay 79000 NIORT**

**Nom établissement : AGENCE MAAF ASSURANCES**

**Adresse des travaux : 18 bis Allée Niel 31600 MURET**

**Références cadastrales : ID 205**

**Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5**

**Nature des travaux :**

Création de volumes, travaux d'aménagement, réaménagement des bureaux de l'agence existante

**Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s) (Impossibilité technique)**

L'agence est traversante et comporte 2 accès : un depuis les allées Niel, et l'autre depuis la place Mercadier.

Côté allées Niel, le dénivelé à franchir entre l'intérieur de l'agence et l'espace public est de 56 cm. Une fois entré, le client est sur un palier bas (4 cm plus haut que l'extérieur) et doit monter 3 marches pour accéder à l'ensemble de l'agence.

Pour franchir ce dénivelé, il faudrait mettre en place une rampe à 5% sur une longueur de 11,20 m, avec palier de repos intermédiaire, paliers de départ et d'arrivée, soit une emprise de 1,40 m de large sur 14 m de long.

Vu la configuration de l'agence, et son espace relativement réduit, créer une telle rampe intérieure répondant aux normes d'accessibilité n'est pas envisageable. En effet, elle occuperait beaucoup trop d'espace au détriment de l'organisation interne de l'agence et de l'accueil des clients.

Installer un élévateur intérieur n'est pas non plus réalisable, pour les raisons évoquées ci-dessus, mais aussi du fait qu'il y existe une cave en sous-sol.

Il est également impossible de mettre en place une rampe fixe ou amovible conforme sur le domaine public à cause de la surface importante que cela représenterait, qui occasionnerait une gêne pour la libre circulation des piétons sur le trottoir.



De plus, les allées Niel; du côté où se situe l'agence, ne sont pas accessibles en voiture. Il n'existe pas de places de stationnement à proximité immédiate de l'agence.

Solution proposée : Il existe une seconde entrée, de plain-pied, depuis la Place Mercadieu. Elle est déjà utilisée actuellement par les clients. Il sera installé une sonnette pour prévenir qu'un client souhaite entrer dans l'agence depuis la place Mercadieu. De plus, il est possible d'accéder en voiture de ce côté de l'agence, avec une place de stationnement aménagée pour les personnes handicapées sur le domaine public.

Attestation de Atelier Architecture A.Bourdeau & P.Soto, en date du 27 juillet 2021

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis formulé le jeudi 2 septembre 2021 par la SCDA ;

Considérant que l'agence est traversante et comporte 2 accès: un depuis les allées Niel (accès principal), et l'autre depuis la place Mercadieu,

Considérant que le dénivelé à franchir, côté allées Niel, entre l'intérieur de l'agence et l'espace public est de 56 cm. Une fois entré, le client est sur un palier bas (4 cm plus haut que l'extérieur) et doit monter 3 marches pour accéder à l'ensemble de l'agence,

Considérant que pour franchir ce dénivelé, il faudrait mettre en place une rampe d'une pente de 5%, sur une longueur de 11,20 m, avec palier de repos intermédiaire, paliers de départ et d'arrivée, soit une emprise de 1,40 m de large sur 14 m de long,

Considérant la configuration de l'agence, et son espace relativement réduit, créer une telle rampe intérieure répondant aux normes accessibilité n'est pas envisageable. En effet, elle occuperait beaucoup trop d'espace au détriment de l'organisation interne de l'agence et de l'accueil des clients,

Considérant l'impossibilité d'installer un élévateur intérieur pour les raisons évoquées ci-dessus, mais aussi du fait qu'il y existe une cave en sous-sol,

Considérant l'impossibilité de mettre en place une rampe fixe ou amovible conforme sur le domaine public à cause de la surface importante que cela représenterait, qui occasionnerait une gêne pour la libre circulation des piétons sur le trottoir,

Considérant l'impossibilité d'accéder en voiture du côté des allées Niel où se situe l'agence, et donc l'absence de places de stationnement à proximité immédiate de l'agence,

Considérant l'existence d'une seconde entrée, de plain-pied, depuis la Place Mercadieu, déjà utilisée actuellement par les clients,

Considérant l'installation d'une sonnette pour prévenir qu'un client souhaite entrer dans l'agence depuis la place Mercadieu,

Considérant la possibilité d'accéder à la place Mercadier en voiture, où sont aménagées des places de stationnement sur le domaine public, dont une pour les personnes en situation de handicap,

Vu l'attestation de Axelier Architecture A.Bourdeau & P.Soto, en date du 27 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### **Article 1**

La demande de dérogation par la MAAF ASSURANCES SA, représentée par Mme ICHIER Pascale, pour l'agence de Muret, 18 bis Allée Niel est accordée.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Fait à Toulouse, le 02 septembre 2021*

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef de service logement et  
constructions durables,  
L'Adjointe*



*Céline SPERANDIO*

### Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur l'ensemble du territoire français.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*



**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.

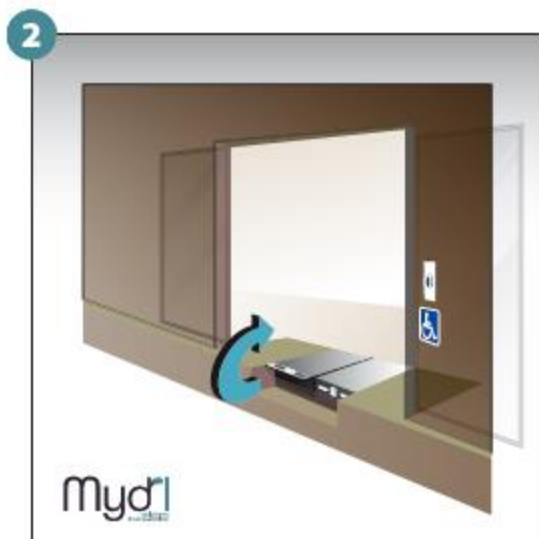


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



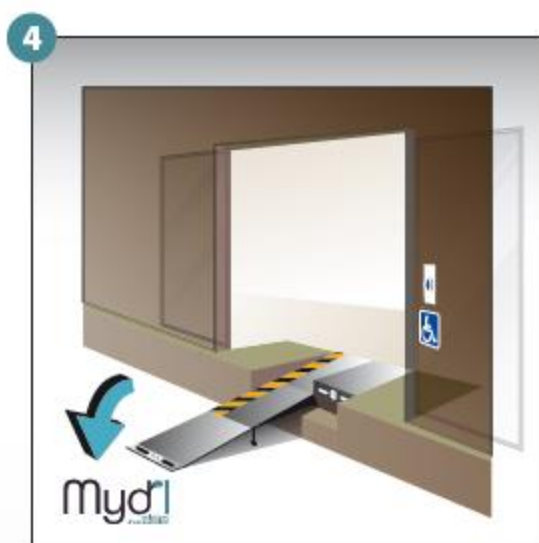
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



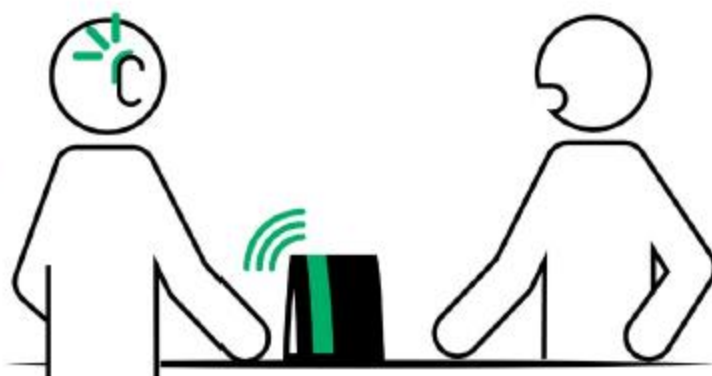
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OK E E N E A**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)



# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, perceur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité+ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence